

Séance du 26 novembre 2024 DI.2024-10-01

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux novembre s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice: 10

Ouorum: 6

Membres présents : 8 Suffrages exprimés: 9

Votes:

Pour: 9 Contre: 0

Abstention: 0

Présents: COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENO Françoise, PAGES Christine,

ALAUX Bernard

Excusés avant donné pouvoir : MARC Chantal à AYGALENQ Françoise

Excusé: PRADALIER Jean

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet: Convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du cœur de village

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la validation de l'opération d'aménagement du cœur de village par le conseil municipal, Considérant les réfections nécessaires de réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, le SMAEP la Viadène et le SIEDA ont été associés au projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie

Ou'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et précise les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHERE au groupement de commande en vue de la passation de marchés de travaux pour l'aménagement du cœur de village
- APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture et publié le

2 7 NOV. 2024

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Accusé de réception en préfecture 012-211200985-20241126-202410 01-DE Reçu le 27/11/2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr



Séance du 26 novembre 2024 DL 2024-10-02

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux novembre s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice: 10

) <u>I</u>

<u>Présents</u>: COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, PAGES Christine,

Quorum: 6

ALAUX Bernard

Membres présents : 8

Suffrages exprimés: 9

<u>Votes</u>:

Excusés ayant donné pouvoir : MARC Chantal à AYGALENQ Françoise

Excusé: PRADALIER Jean

Pour: 9 Contre: 0

Abstention: 0

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet: Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 2 7 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr



Séance du 26 novembre 2024 DL2024-10-03

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux novembre s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice: 10

Ouorum: 6

Membres présents: 8

Suffrages exprimés: 9

Votes: Pour: 9

Contre: 0 Abstention: 0 Présents: COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, PAGES Christine,

ALAUX Bernard

Excusés ayant donné pouvoir : MARC Chantal à AYGALENQ Françoise

Excusé: PRADALIER Jean

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Convention de mise à disposition d'agents dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaire exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19,50 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
Estaing	2	1 adjoint technique 1 agent de maîtrise	Total commune : 82,50 heures

Dès lors, il conviendra de signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les deux agents concernés par la mise à disposition.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1er janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture et publié le

2 7 NOV. 2024

<u>Délais et voie de recours</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien: http://telerecours.fr



Séance du 26 novembre 2024 DL2024-10-04

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux novembre s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice: 10

Ouorum: 6

Membres présents : 8

Suffrages exprimés: 9

Votes: Pour:9

Contre: 0 Abstention: 0 <u>Présents</u>: COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, PAGES Christine.

ALAUX Bernard

Excusés ayant donné pouvoir : MARC Chantal à AYGALENQ Françoise

Excusé: PRADALIER Jean

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Adhésion de la commune de St Hippolyte au SIAEP la Viadène

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 aout 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 aout 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène;

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Viadène;

VU la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE formalisée par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2024 ;

VU la délibération du Comité syndical du SMAEP de La Viadene en date du 24 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Commune, le 30/10/2024;

Considérant que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

Il est rappelé qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuejouls, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Montpeyroux, Saint-Amans-des-Côts, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

Considérant que par délibération de son Conseil municipal en date du 16 octobre 2024, la Commune de SAINT HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1er janvier 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.

Accusé de réception en préfecture 012-211200985-20241126-202410_04-DE Reçu le 27/11/2024

Considérant, en termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.

Considérant par ailleurs, que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.

Considérant que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène.

Considérant qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1er janvier 2025, il a été demandé à la Commune, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de décembre au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de SAINT HIPPOLYTE devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte à effet du 1er janvier 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 24 octobre 2024 :
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture et publié le

27 NOV. 2024

<u>Délais et voie de recours</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien: http://telerecours.fr



Séance du 26 novembre 2024 DL2024-10-05

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux novembre s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice: 10

Présents: COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, PAGES Christine,

Ouorum: 6

ALAUX Bernard

Membres présents: 8

Suffrages exprimés: 9

Excusés ayant donné pouvoir : MARC Chantal à AYGALENQ Françoise

Votes: Pour: 9

Excusé: PRADALIER Jean

Contre: 0 Abstention: 0

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet: Les Plus Beaux Villages de France®: renouvellement du Classement du village et adhésion à la charte qualité patrimoniale et environnementale

Madame le Maire rappelle que le village d'Estaing est admis par Les Plus Beaux Villages de France® depuis le 6 mars 1982. Ce Classement a été maintenu suite à des réexpertises en 1998 et en 2016.

Une visite de réexpertise a eu lieu le vendredi 2 août 2024.

Lors de sa réunion du 20 et 21 septembre 2024, la commission qualité et labellisation a pris la décision de confirmation du classement d'Estaing parmi Les Plus Beaux Villages de France® assorti d'une réserve (façades privées).

Madame le Maire présente le compte-rendu d'expertise incluant une réserve « façades privées » et des recommandations « végétalisation » et « valorisation de l'appartenance au réseau PBVF ». Elle présente également la charte qualité patrimoniale et environnementale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE le renouvellement du Classement d'Estaing parmi Les Plus Beaux Villages de France®

ADHERE à la charte qualité patrimoniale et environnementale ci-annexée

AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe à la charte et tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture et publié le

2 7 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 012-211200985-20241126-202410 05-DE Reçu le 27/11/2024



Séance du 26 novembre 2024 DL2024-10-06

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux novembre s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice: 10

Quorum: 6

Présents: COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, PAGES Christine,

Membres présents: 8

ALAUX Bernard

Suffrages exprimés: 9

Excusés ayant donné pouvoir : MARC Chantal à AYGALENQ Françoise

Votes: Excusé: PRADALIER Jean

Pour: 9 Contre: 0

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe Abstention: 0

Objet : Extension de réseau pour le tarif jaune du camping La Chantellerie, route de Annat : participation à verser au S.I.E.D.A N°32979

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement du tarif jaune pour le camping La Chantellerie route d'Annat, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron - S.I.E.D.A. - maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 11 024,07 Euros HT.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 6 614,44 Euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Demande au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- S'engage à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 614,44 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture et publié le

2 7 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr Accusé de réception en préfecture 012-211200985-20241126-202410_06-DE

Reçu le 27/11/2024

4----



Séance du 26 novembre 2024 DL2024-10-07

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux novembre s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice: 10

Présents: COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, REGIS

Ouorum: 6

Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, PAGES Christine,

Membres présents: 8

ALAUX Bernard

Suffrages exprimés: 9

Excusés ayant donné pouvoir : MARC Chantal à AYGALENQ Françoise

Excusé: PRADALIER Jean

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Votes:

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet: Plan Communal de Sauvegarde - PCS

La commune d'Estaing est dotée d'un plan communal de sauvegarde - PCS - visant à identifier un ensemble de risques, notamment naturels, susceptibles de générer des crises auxquelles sont associées des mesures de sauvegarde, d'accompagnement et de protection des populations à l'échelon communal.

Conformément à l'article R.731-8 du code de la sécurité intérieure, il convient de réviser ce plan tous les 5 ans, soit dès l'année 2025.

Une révision suppose une relecture générale sur le fond, avec autant de modifications que nécessaires, qui nécessite de fait le prononcé d'un arrêté municipal portant approbation du nouveau PCS suivant sa présentation au conseil municipal.

Le PCS de la commune d'Estaing a été entièrement révisé, avec l'ajout d'un chapitre portant sur les modalités de récupération et de distribution des comprimés d'iode, en cas d'incident et de rejets dans l'environnement d'isotopes d'iodes radioactifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le PCS révisé joint en annexe

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture et publié le 2 7 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par caurier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

012-211200985-20241126-202410 07-DE Reçu le 27/11/2024